

ACTUALITÉ ■

RAPPEL Renouvellement du plan simple de gestion : faites le bilan

Depuis juillet 2012, lorsque vous renouvelez votre plan simple de gestion (PSG), vous devez préciser les interventions **prévues mais non réalisées** dans le cadre de la brève analyse de l'application du programme des coupes et des travaux du plan précédent.*

Vous devez également spécifier la façon dont vous adaptez éventuellement votre sylviculture aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux qui concernent vos parcelles afin que le PSG réponde mieux au rôle multifonctionnel de la forêt.

**Arrêté du 19 juillet 2012 déterminant les éléments obligatoires du contenu du plan simple de gestion des forêts privées et des documents annexes à joindre.*